



## fumer et conduire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 février 2007

---

Bonjour, On parle sans cesse du respect des personnes non fumeur,(je suis d'accord avec cela).Mais dans le cadre du travail, ou je suis seul dans mon véhicule de travail qui m'est exclusivement attribué, même si le code de la route spécifie que je dois pouvoir réagir dans n'importe quelle condition,l'état ne porte t'il pas atteinte a ma liberté en interdisant de fumer dans un véhicule de société(le droit de porter atteinte a sa propre intégrité) Si ce n'est pas le cas, ne pensez-vous pas que bientôt, il sera interdit de fumer en conduisant ce qui reviendrait a interdire de fumer dans une propriété privé. Personnellement je ne pense pas être un danger de la route parce que je fume en conduisant.Pensez vous que fumer au volant altère mon attention, je ne le crois pas, pas plus que de dialoguer avec quelqu'un en conduisant.Je parle pour moi, cela fait plus de 5 ans que je dépanne des professionnelles ce qui me fait parcourir plus de 40000 km par ans jour et nuit et pour le moment je n'ai eu aucun accident, alors est il nécessaire d'interdire de fumer dans un véhicule de société, je suis seul, je ne dérange personne, et je pense (peut être a tort) ne pas être un danger pour les autres Cordialement Korentin SCOUARNEC

### Réponse :

- Si vous êtes le seul utilisateur du véhicule et si personne n'est censé y pénétrer en dehors de vous, le code de la santé publique ne vous interdit pas d'y fumer. Par contre, votre employeur est en droit de vous interdire de fumer dans ce véhicule.
- Le véhicule n'est pas un domicile privé, il peut être une propriété privée, au même titre qu'un café ou un restaurant, et être soumis, comme eux, à la loi s'il accueille d'autres personnes étrangères à son propriétaire.
- Le code de la route, une loi, un règlement ou un code autre que le code de la santé publique pourraient également interdire au chauffeur de fumer en raison du détournement d'attention que cela peut entraîner, pour allumer sa cigarette, pour la ramasser quand elle tombe, etc., mais notre domaine de compétence ne nous permet pas de nous prononcer à ce sujet.